

# Les points de vigilance de la rentrée

#2 Yoann Gontier



Lefebvre Dalloz



# Le pouvoir d'achat des salariés



" Le contexte créé par l'inflation constitue un point chaud de la rentrée "

3 mesures phares : la prime de partage de la valeur, les dispositifs d'épargne salariale et les nouvelles conditions de prise en charge des frais de trajet

> **Prime de partage de la valeur :**



Attention au risque d'effet d'annonce quant aux montants annoncés (6 000€). Par ailleurs pour les salariés qui gagnent plus de trois Smic annuels, le régime fiscal et social de la prime est moins avantageuse

> **Dispositifs d'épargne salariale** : Possibilité d'un débloqué exceptionnel. En attente d'une instruction pour connaître les modalités. Mais les entreprises ont jusqu'au 16 octobre 2022 pour en informer les salariés.

> **Prise en charge des frais de trajet** : prise en charge jusqu'à 75% du coût d'un abonnement à un transport public de voyageurs par l'entreprise seulement pour 2022-2023.



# La mise à jour des actes juridiques liés à la protection sociale complémentaire

" Les entreprises qui ont adopté leur régime frais de santé/prévoyance par décision unilatérale (DUE) ont l'obligation de mettre à jour l'acte juridique afin de tenir compte des nouvelles obligations relatives au maintien des garanties en cas de suspension du contrat de travail "



**Les entreprises ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour faire la mise à jour**



Il faut commencer ce travail de conformité dès le mois de septembre car le régime de la DUE est très formel. Cela suppose de la part de l'employeur :

- l'information-consultation des représentants du personnel
- l'information individualisée des salariés
- le respect de délai de prévenance



C'est l'occasion de réfléchir au financement des régimes de protection sociale complémentaire, justement car la part patronale est exonérée de cotisations.



# Le renouvellement des CSE



" L'un des enjeux importants est de tirer un bilan du premier mandat du CSE en vue de le reconfigurer, si nécessaire, lors du renouvellement."

> Chaque organisation de travail doit réaliser son propre bilan de ce premier mandat de quatre ans :

- évaluer les effets de la disparition du CHSCT et la manière dont ont été traitées les questions de santé et de sécurité au travail
- redéfinir le périmètre des attributions pour désengorger les réunions du CSE

> Quel niveau de formation donner aux élus ?

↪ Problématique d'autant plus d'actualité avec les nouvelles attributions du CSE en matière environnementale.